

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sous direction de la gestion des procédures de contrôle

Affaire suivie par : Frederic giraud Tél. : 09 88 68 50 85 frederic giraud@ intradef.gouv.fr Paris, le 2 février 2017

N° 2017-013205/DGA/DI/SPEM/SDGPC/BRSI

L'ingénieur général de l'armement Laurent Borg Sous-directeur de la gestion des procédures de contrôle

à

UNION FRANCAISE DES AMATEURS D'ARMES (A l'attention de Monsieur Jean-Jacques Buigné)

Objet

Classement des revolvers Colt Philippine Model, Double Action revolver Army

and Navy Model

Référence

Votre courrier du 4 janvier 2017

En réponse à votre courrier de référence, et sur la base des éléments transmis, je vous informe que la Direction générale de l'armement considère que les revolvers Colt nommés « Philippine Model, Double Action revolver Army and Navy Model », ou « Modèles 1901, 1902 et 1903 », relèvent du e du 2° de la catégorie D de l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure. Ces armes sont donc libres à l'acquisition et à la détention.

Laurent Borg

Direction générale de l'armement Direction du développement international 60, boulevard du Général Martial Valin CS 21623 75509 Paris Cedex 15 Téléphone : 09.88.68.51.05